

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**,

Le **- 4 NOV. 2022**

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
(réseaux publics assainissement)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

Madame JOUANNET Marie-Noëlle Marthe Jeanne

Née le 09/12/1943 à LIGUEIL (37).



Veuve de Patrick **DE MAZENOD** (mariage en date du 23/04/1965 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37)), non remariée, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Domiciliée au 7 rue Carles de Mazonod 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

Propriétaire en pleine propriété des biens.

Ci-après désigné par l'appellation « Le propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

BS   ¹

ET :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Ici représenté, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, par le 1er Vice-Président, Monsieur Olivier JOLY, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 15 juillet 2020,

Le Président étant lui-même autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 18 juillet 2022,

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

SIRET : 200 065 886 00026

Ci-après désigné par l'appellation « Le Bénéficiaire de la servitude »,

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds servant déclare notamment :

- que les mentions le concernant, relatées ci-dessus au paragraphe « Identification des parties », sont exactes et complètes.
- Qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseaux publics d'assainissement sur le bien ci après désigné.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

FONDS SERVANT

Parcelles figurant au plan cadastral sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez et désignées ci-dessous :

15 13 2

Section et Numéros	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude
BA 103	Au Placier	918 m ²	Un réseau public eaux usées avec regard de branchement et un réseau public eaux pluviales avec regard de branchement les 2 regards sont proches de la limite de parcelle	4 m ² environ
BA 142	Au Placier	59 275 m ²	13 m env. de réseau public eaux usées et 14 m env. de réseau public eaux pluviales en 3 branches	70 m ² environ

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

Parcelles BA 103 et BA 142 (issue de BA 104)

Lesdits biens appartiennent au propriétaire du fonds servant pour les avoir reçus aux termes :

- D'une attestation immobilière reçue par Me REYMOND notaire à Saint-Bonnet-le-Château, le 06/06/1991 publiée au Service de Publicité Foncière de Montbrison le 17/06/1991 volume 1991P n° 2835.
- D'un changement de régime matrimonial dressé par Me ROBINEAUD, notaire à Verrières (Vienne), le 16/11/2001, publié au Service de Publicité Foncière de Montbrison le 17/12/2001 volume 2001P numéro 7232.
- D'une attestation immobilière dressée par Me GIRAUD, notaire à Annonay, le 09/12/2008 publiée au Service de Publicité Foncière de Montbrison le 17/12/2008 volume 2008P n° 7437.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseaux publics d'assainissement.

Cette servitude de passage pour réseaux publics d'assainissement s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation soit dans ce cas, une largeur totale d'environ 5 mètres comprenant les deux réseaux eaux usées et eaux pluviales installés en parallèle et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure des canalisations.

Il a été établi dans ces bandes susvisées une canalisation d'eaux usées en PVC diamètre 200 mm environ avec les accessoires techniques, notamment un regard de branchement en limite de parcelles et une canalisation d'eaux pluviales, en parallèle, en PVC diamètre 200 mm environ avec ses accessoires techniques notamment un regard de branchement en limite de parcelles.

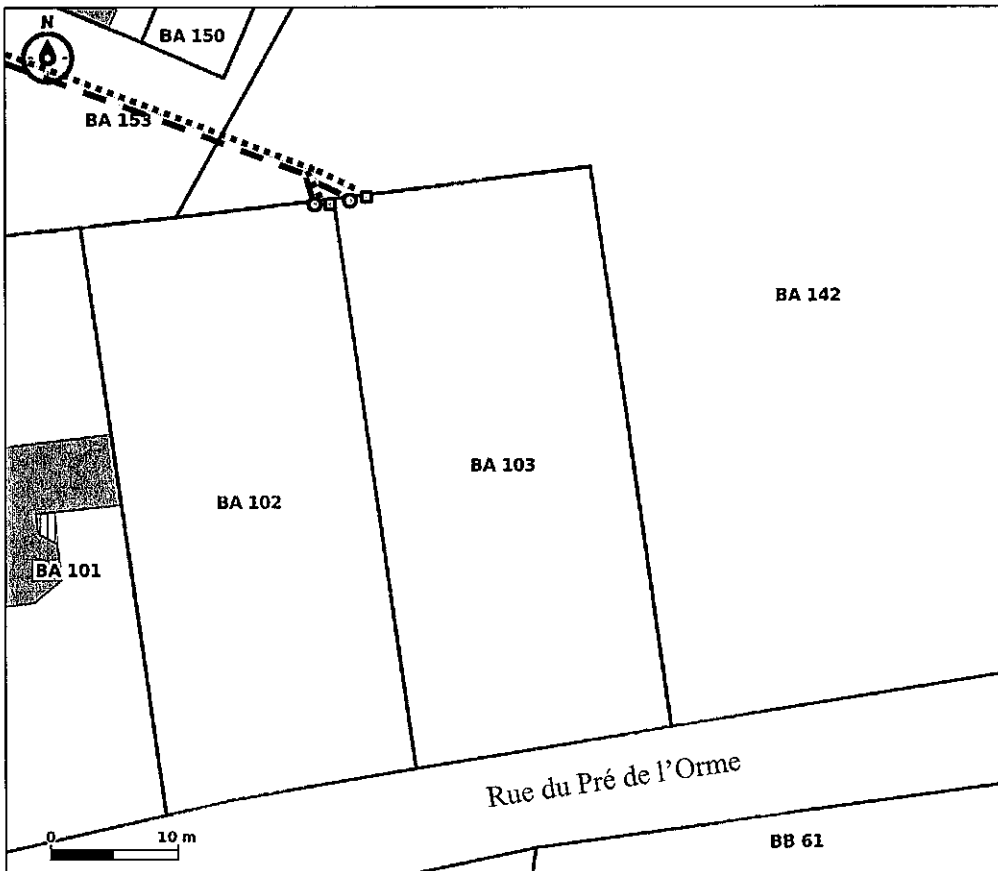
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engage à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Les réseaux et les parcelles concernées sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.



- Réseau public d'eaux usées
- Réseau public d'eaux pluviales
- ⊙ Regard d'eaux usées
- ⊞ Regard d'eaux usées

13 4

Un plan de recolement plus précis a été transmis au propriétaire à l'achèvement de l'installation des réseaux.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

JOUISSANCE

Le Bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 € est acceptée gratuitement.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée des réseaux susvisés, ou de tout autre réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le Bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

B 

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du contrat sera remise au Propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

Le propriétaire du fonds servant sera tenu de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'il se fera délivrer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 5 du décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète du Propriétaire du fonds servant tel qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait d'acte de naissance et pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au vu de son SIREN.

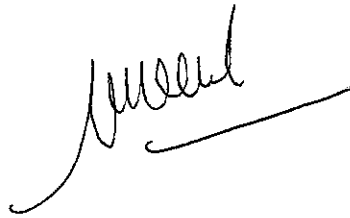
S J 6

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

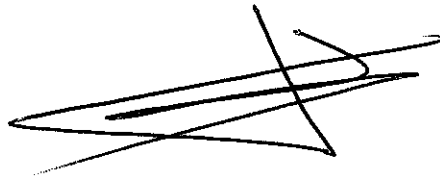
LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

Marie-Noëlle DE MAZENOD



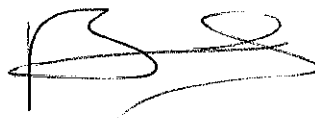
**Le Bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 1er Vice-Président**

Olivier JOLY



**Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**


Christophe BAZILE



Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur HUIT pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.



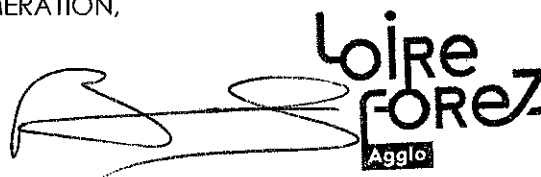
The logo for Loire Forez Agglo features the words "Loire" and "FOREZ" stacked vertically in a bold, sans-serif font. Below "FOREZ" is a small black square containing the word "Agglo" in white. The "Z" in "FOREZ" is stylized with a horizontal line extending to the right.

POUR EXPEDITION

Délivrée sur HUIT pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION,



Monsieur Christophe BAZILE

